CAHIER DES CHARGES

(CPS - Règlement de consultation - Annexes et Modèles)

LOT 1 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MONOFONCTION
LOT 2 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MULTIFONCTION

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix
Marché alloti et à tranche conditionnelle

N° 69/ABB/2022

Contact :

DIRECTION DES ACHAT ET MOYENS GÉNÉRAUX
DIVISION DES ACHATS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES
SERVICE ACHATS INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE, TELECOM ET SECURITÉ

110 Bd Zerktouni Chronopost 3ème étage
0522 43 17 33

REGLEMENT DE CONSULTATION

LOT 1 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MONOFONCTION
LOT 2 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MULTIFONCTION

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix
Marché alloti et à tranche conditionnelle

N° 69/ABB/2022

Contact :

DIRECTION DES ACHAT ET MOYENS GÉNÉRAUX
DIVISION DES ACHATS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES
SERVICE ACHATS INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE, TELECOM ET SECURITÉ

110 Bd Zerktouni Chronopost 3ème étage
0522 43 17 33

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet :

LOT 1 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MONOFONCTION

LOT 2 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MULTIFONCTION

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **« AL BARID BANK et ses filiales** ».

ARTICLE 3 : RÉPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché alloti et à tranche conditionnelle lancé en **Deux (02**) **lots** comme suit :

Lot 1	**ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MONOFONCTION**
Tranche ferme	• Acquisition de **100** Guichets Automatiques Bancaires Monofonction Outdoor de retrait avec : ○ Fonctionnalité de retrait ○ Caméra portrait ○ Ecran 15", tactile, anti-soleil ○ Clavier avec kit de discrétion ○ Options de sécurité (Kit anti-skimming et anti-cash trapping) ○ Lecteur contactless ○ Lecteur QR Code • Préparation des prérequis pour l'installation des Guichets Automatiques Bancaires sur mur ; • Kit de maintenance des Guichets Automatiques Bancaires ; • Consommable des Guichets Automatiques Bancaires.
Tranche conditionnelle	• Maintenance post garantie des **100** Guichets Automatiques Bancaires monofonction OUTDOOR pour une durée d'une (**01**) année, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée globale ne dépasse **03** ans.
En option obligatoire	• Préparation des prérequis d'installation des GAB au niveau ***vitre*** • Pièces de rechange (incluant la réparation et le transport) • Déplacement des GAB : incluant leur nouvelle installation et mise en marche (Le déplacement des GAB concerne les GAB déjà installés).

Lot 2	**ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MULTIFONCTION**
Tranche ferme	• Acquisition de **10** Guichets Automatiques Bancaires Multifonction Outdoor de retrait, change, dépôt de chèque et de cash avec : ○ Fonctionnalité de Retrait ; ○ Fonctionnalité de Change ; ○ Dépôt d'argent avec solution de dépôt d'argent Multivendeurs ; ○ Dépôt de chèque avec solution de dépôt de chèque Multivendeurs ; ○ Ecran 15", tactile, anti-soleil ○ Clavier avec kit de discrétion ○ Caméra portrait ○ Options de sécurité (Kit anti-skimming et anti-cash trapping) ○ Lecteur QR code ○ Lecteur de carte sans contact. • Préparation des prérequis pour l'installation des Guichets Automatiques Bancaires sur mur ; • Kit de maintenance des Guichets Automatiques Bancaires ; • Consommable des Guichets Automatiques Bancaires.
Tranche conditionnelle	• Maintenance post garantie des **10** Guichets Automatiques Bancaires multifonction OUTDOOR pour une durée d'une (**01**) année, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée globale ne dépasse **03** ans.
En option obligatoire	• Préparation des prérequis d'installation des GAB au niveau **vitre** • Pièces de rechange (incluant la réparation et le transport) • Déplacement des GAB : incluant leur nouvelle installation et mise en marche (Le déplacement des GAB concerne les GAB déjà installés). • Option d'Upgrade Multifonction en Recyclant

NB : Un prestataire pourra être attributaire d'un ou plusieurs lots à la fois.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

Les prestations, objets du présent marché, peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (**50**%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le prestataire doit informer au préalable AL BARID BANK de l'identité du sous-traitant et lui présenter une fiche technique.

Le prestataire doit s'assurer que le sous-traitant a les qualités et compétences suffisantes pour effectuer les tâches qui lui seront sous traitées et dispose des mesures techniques et organisationnelles conformément aux dispositions de la loi **09-08** relative à la protection des données à caractère personnel.

Il est entendu et accepté que le prestataire demeure garant à l'égard d'AL BARID BANK et reste seul obligé envers lui de la bonne exécution de toutes les obligations du présent contrat. Il continue à répondre de sa seule et exclusive responsabilité au titre de la sous-traitance.

Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité d'AL BARID BANK soit inquiétée ou recherchée d'une quelconque manière.

Les articles objet du présent appel d'offres peuvent faire l'objet de sous-traitance.
Le soumissionnaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à AL BARID BANK les articles qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.
AL BARID BANK peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (**15**) jours à compter de la date de l'accusé de réception de l'offre, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues ci-dessous.
Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers AL BARID BANK que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.
AL BARID BANK ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 5 : MONNAIE

Le concurrent non installé au Maroc a la faculté de formuler et exprimer ses prix en monnaie étrangère. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirhams sur la base du cours vendeurs du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis conformément au règlement d'AL BARID BANK.

ARTICLE 6 : LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue **Française**.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres ouverts :
- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de marchés AL BARID BANK ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même appel d'offres.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Le dossier d'appel d'offres à présenter par le concurrent devra comprendre :

- Le dossier administratif ;
- Le dossier additif ;
- Le dossier technique ;
- L'offre technique ;
- L'acte d'engagement conformément au modèle prescrit ;

- Le bordereau des prix ;

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter **un Dossier Administratif**, **un Dossier Technique** et éventuellement un **Dossier Additif**. Les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

1.1 Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres, ce dossier doit comprendre :

1.1.1 Déclaration sur l'honneur :

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en **annexe 3**) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;

La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- Le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- Le numéro de la patente ;
- Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres ;
- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- L'engagement de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;
- L'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt.

1.1.2 Cautionnement Provisoire :

Le candidat doit présenter une caution bancaire ou une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque Marocaine, et non limitée dans le temps, sinon le dossier sera rejeté.

1.1.3 Convention de la constitution du groupement (En cas de groupement) :

La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.

1.1.3.1 Cas du groupement :

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes :

- La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.
- L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage,
- Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière présentée par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché ;
- Le cautionnement définitif peut être souscrits sous l'une des formes suivantes, avec précision qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement :
    - Au nom collectif du groupement ;
    - Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
    - En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.
- La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

1.1.3.1.1 Cas du groupement conjoint :

Chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des articles pour lesquelles il s'engage.

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes, tant en définition qu'en rémunération, des articles prévus au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

1.1.3.1.2 Cas du groupement solidaire :

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché issu de cet appel d'offres. Le mandataire coordonnera l'exécution des articles par tous les membres du groupement.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des articles que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, ou, le cas échéant, les articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché issu de cet appel d'offres.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation

du marché.
Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

1.2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

1.2.1 Attestation fiscale :

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.
A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

1.2.2 Attestation CNSS :

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

1.2.3 Délégation des pouvoirs :

Les statuts de l'entreprise et la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
    - ❖ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - ❖ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
    - ❖ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

1.2.4 Certificat d'immatriculation au registre de commerce :

Pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur, sous le modèle **7** ne dépassant pas 3 mois.
Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.
A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2. Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens **techniques** et **humains** du candidat, le lieu, la date, la nature des

articles qu'il a livrés ou à la livraison auxquelles il a participé (La note + **Annexe 5** renseignés par le soumissionnaire).

- Attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la **nature** des prestations (Conforme au domaine de l'objet de l'appel d'offres), leur **montant** et **l'année** de **réalisation** ainsi que le **nom** et la **qualité du signataire** et **son appréciation**.

NB :

- Chaque attestation doit obligatoirement préciser la nature des prestations, le montant, l'année de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
- Pour les projets hors du royaume pour lesquels le soumissionnaire de disposent pas des attestations de références, **une déclaration sur l'honneur** faisant ressortir toutes les références détaillant les **prestations**, le **montant**, les **dates** et **lieu d'exécution** et les **contacts possibles** peut remplacer lesdites attestation.
- Le tableau en **annexe 6** complète les attestations de références s'il y a lieu d'une mention manquante parmi celles déjà citées.
- Les soumissionnaires ayant déposés des dossiers techniques non conformes par rapport aux éléments demandés seront éliminés.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter **deux (02) exemplaires du dossier technique, ainsi qu'une copie sous format électronique.**

3. Dossier additif :

- L'attestation de capacité financière : Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le présent cahier des charges (**CC**) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- Attestation du chiffre d'affaires des trois dernières années (**2019**, **2020, 2021**) ;

ARTICLE 10 : ÉTABLISSEMENT ET ENVOI DES ACTES D'ENGAGEMENT :

Les actes d'engagement doivent être établis conformément au modèle prévu par AL BARID BANK (ci-joint en **annexe 4)** et ne contenir ni restrictions ni réserves. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves sera déclaré nul et non avenu.

L'acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un soumissionnaire à la fois pour le même appel d'offre. Pour les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs prestataires conjoints et solidaires, l'offre financière devra être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché

Les candidats doivent présenter à l'appui de leur acte d'engagement un bordereau des prix et le détail estimatif, dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres du bordereau des prix sont tenues pour bonnes et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées d'office pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.
Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.
Toute prestation que le prestataire s'est engagé à exécuter dans le cadre de son offre ou qu'il aura réalisé d'une façon complémentaire et qui ne figure pas dans le bordereau de prix sera considérée comme étant gratuite. Ces documents doivent être insérés dans une enveloppe portant en gros caractères la mention "Offre financière".

ARTICLE 11 : OFFRE COMPORTANT DES VARIANTES :

Le soumissionnaire peut proposer des offres variantes par rapport à la solution de base. La variante sera accompagnée d'une description technique et d'une décomposition des prix détaillée.
Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et comporter les mêmes pièces que celles prévues pour l'offre de base à l'exception des pièces du dossier administratif additif, et technique. Et elle **doit être mise dans un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée.**

ARTICLE 12 : OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires sont tenus de présenter une offre technique (rédigée en Français) conforme aux termes de référence, en incluant tous les points nécessaires de la prestation (***l'ingénierie, l'installation, la configuration, le paramétrage, l'intégration, la mise en service et l'assistance technique***) et qui contient aussi les éléments ci-dessous :

Pour chaque lot, le soumissionnaire doit présenter :

1.	• **Fiche technique du GAB**
2.	• **Lettre du soumissionnaire** attestant que les protocoles NDC/EMV du modèle des Guichets Automatiques Bancaires proposés ont fait l'objet d'homologation avec la solution monétique POWERCARD au Maroc ou à l'échelle internationale ;
3.	• **Engagement du soumissionnaire :** **A. À Garantir** le matériel et le logiciel fournis pour la durée qu'il propose. (Cette période de garantie ne devra en aucun cas être inférieure à un (01) an, et le soumissionnaire devra la préciser dans l'engagement) **B. Sur la Maintenabilité** du modèle proposé pour une durée de **10 ans** à partir de son installation ; **C. À Fournir** du consommable d'origine à chaque livraison ; **D. À Avoir** en minimum 10 représentativités dans le royaume (10 villes au minimum) en précisant les villes en question **E. À Utiliser** les pièces de rechange d'origine authentifiées par le constructeur. (Les équipes ABB se réserve le droit de vérifier l'authenticité de n'importe quelle pièce de rechange livrée.) **F.** À pouvoir déployer au moins 20 GAB par semaine (le soumissionnaire peut proposer un nombre plus élevé, ce qui sera pris en compte dans l'évaluation)
	NB : L'adjudicataire doit fournir à AL BARID BANK l'attestation de garantie constructeur à la livraison qui doit être égale à la durée de garantie proposée ;
4.	• **Bordereau de prix non chiffré** ayant détaillé les caractéristiques du matériel fourni, Liste exhaustive des composants GAB, les licences, les prestations fournies ; ainsi que toute option supplémentaire possible.
5.	• **Tableau de fonctionnalité technique** renseigné par le prestataire en **annexe 7** ;

6.	• **Documentation qui doit porter sur les moyens humains et techniques** ou fonctionnels à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations ;
7.	• **Certificat EMV** délivré par Visa et MasterCard ;
8.	• **Homologation triple DES** du module cryptographique ;
9.	• **Certificat de conformité** PCI-PED des EPP ;
10.	• **Certificat de conformité** PA-DSS ;
11.	• **Homologations du coffre-fort** selon la norme CEN L minimum ;
	***NB** : Les certificat EMV, TRIPLE DES, PCI PED, PA DSS doivent être valides et non échus*
12.	• **Projet de contrat de maintenance** (après expiration de la durée de garantie proposée), pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction pour une durée ne dépassant pas **trois (03) ans ;** ce projet de contrat doit inclure tous les détails relatifs au projet de contrat de maintenance (préventive et corrective) en indiquant de manière précise les éléments pris en charge ;
13.	• **Plan d'assurance qualité** ;
14.	Tout autre document jugé utile pour l'élaboration de l'étude technique notamment ceux justifiant les performances ou fonctionnalités supplémentaires offertes.

Les soumissionnaires sont tenus de faire accompagner leurs offres par une offre technique, conforme aux termes de référence en deux (02) exemplaires, ainsi qu'une copie sous <u>format électronique.</u>

ARTICLE 13 : <u>OFFRE FINANCIERE</u>

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en **annexe 4** signé par le soumissionnaire et comportant le relevé d'identité bancaire. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves ;
- Un bordereau des prix conformément au modèle joint en **annexe 5**, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

<u>NB</u> :

- Tout bordereau de prix non signé, non conforme à l'objet de l'AOO, qui exprime des restrictions ou des réserves, ou présente des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités dans le bordereau des prix et le détail estimatif, **sera écarté**.
- Les quantités des options obligatoires sont données à titre indicatif, elles servent uniquement pour l'évaluation financière ;
- Pour les pièces de rechanges (incluant la mains d'œuvre) le prix est demandé afin de traiter les incident GAB hors maintenance/garantie, cas échéant.
- Pour les déplacement GAB cela concerne les demandes d'ABB de déplacer les GAB : incluant leur nouvelle installation et mise en marche, cas échéant. (Le déplacement des GAB concerne les GAB déjà installés).
- Le soumissionnaire peut proposer des options supplémentaires, ces options doivent être accompagnées d'une description technique et chiffré séparément au niveau du bordereau des prix et au niveau de l'acte d'engagement.
- Les offres financières sont ouvertes à une reprise de la séance publique dont la date sera communiquée aux concurrents.

ARTICLE 14 : <u>MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX</u>

Les prix établis doivent s'entendre pour prestations exécutées franco de tous frais et taxes.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

Lot 1 : 175 000,00 DH

Lot 2 : 43 750,00 DH

Cette caution provisoire doit être valable jusqu'à la constitution de la caution définitive pour l'entreprise attributaire.

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE :

Des modifications peuvent être introduites dans l'appel à la concurrence sans pour autant changer l'objet de l'appel d'offres.

Si des modifications sont introduites, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié au niveau de la presse et porté à la connaissance des concurrents notamment par voie électronique.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (**10**) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 17 : INFORMATIONS ET DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENT DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, des éclaircissements ou renseignements. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins (**7**) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est également mis à la disposition de tout autre concurrent ayant retiré le CPS.

Les demandes d'informations doivent être adressées à la Division Achats, 110 Boulevard Zerktouni, CHRONOPOST, 3ème étage à Casablanca, joignable au n° : 05 22 43 17 33. (Adresse mail indiqué au niveau de l'avis de presse)

ARTICLE 18 : DEMANDE DE REPORT DES CONCURRENTS

Lorsqu'un soumissionnaire estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, **au cours de la première moitié du délai de publicité**, demander à Al Barid Bank, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La demande du concurrent doit comporter tous les éléments permettant à Al Barid Bank d'apprécier sa demande de report.

Si Al Barid Bank reconnaît le bien-fondé de la demande du soumissionnaire, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 19 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif visé. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif technique et additif ».

La deuxième enveloppe contient l'offre Technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "Offre Technique ".

La troisième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "Offre financière".

Les trois (**3**) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

- **NB** : Il est important de présenter les dossiers susmentionnés de la manière indiquée ci-dessus, le non-respect de ladite présentation peut conduire à l'élimination du concurrent.

ARTICLE 20 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

- Les offres doivent être envoyées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse.
- Les dossiers reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 21 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé auprès du service des Achats d'Al Barid Bank ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en commission plénière.

ARTICLE 22 : RETRAIT DES PLIS

Tout dossier déposé ou reçu peut être envoyé antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du dossier fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux dossiers dans les mêmes conditions d'envoi de dossiers initiales.

ARTICLE 23 : APPRECIATION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS :

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions du présent **CC**, et en rapport avec la nature et l'importance des articles objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.

La commission de jugement des offres tiendra compte des offres des concurrents et notamment :

- La capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC**.
- Les moyens techniques et humains du concurrent.
- L'offre financière.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les étapes suivantes :

1ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires

Cet examen tend à :

S'assurer de la conformité globale des dossiers administratifs, techniques et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;

Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC** au vu de ses moyens humains , techniques et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- ❖ Acceptation de l'offre.
- ❖ Rejet de l'offre pour non-conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des critères obligatoires :

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.

- Le soumissionnaire doit avoir au **minimum une** (**01**) **attestation de référence**, dans le domaine objet de l'Appel d'Offre relatif au **lot 1**.
- Le soumissionnaire doit avoir au **minimum une** (**01**) **attestation de référence**, dans le domaine objet de l'Appel d'Offre relatif au **lot 2.**

NB :

- Chaque attestation doit obligatoirement préciser la **nature** des prestations, le **montant**, **l'année** de réalisation, **l'appréciation**, le **nom** et la **qualité** du signataire.
- Pour les projets hors du royaume pour lesquels le soumissionnaire de disposent pas des attestations de références, une déclaration sur l'honneur faisant ressortir toutes les références détaillant les prestations, le montant, les dates et lieu d'exécution et les contacts possibles peut remplacer lesdites attestation.
- Le tableau en ***annexe 6*** complète les attestations de références s'il y a lieu d'une mention manquante parmi celles déjà citées.

Les offres des soumissionnaires qui montreront une non-conformité seront systématiquement éliminées et ne seront pas prises en compte dans le reste du processus d'évaluation.

3ème étape : Conformité technique – Offre technique.

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été validées à l'issue de la deuxième étape.

Les offres techniques des soumissionnaires feront l'objet d'une validation des critères de conformité

technique ci-après :

➢ ***Pour chaque lot, le soumissionnaire doit satisfaire les critères ci-après :***

1.	• **Engagement du soumissionnaire :** **A. À Garantir** le matériel et le logiciel fournis pour la durée qu'il propose. (Cette période de garantie ne devra en aucun cas être inférieure à un (01) an, et le soumissionnaire devra la préciser dans l'engagement) **B. Sur la Maintenabilité** du modèle proposé pour une durée de **10 ans** à partir de son installation ; **C. À Fournir** du consommable d'origine à chaque livraison ; **D. À Avoir** en minimum 10 représentativités dans le royaume (10 villes au minimum) en précisant les villes en question **E. À Utiliser** les pièces de rechange d'origine authentifiées par le constructeur. (Les équipes ABB se réserve le droit de vérifier l'authenticité de n'importe quelle pièce de rechange livrée.) **F.** À pouvoir déployer au moins 20 GAB par semaine (le soumissionnaire peut proposer un nombre plus élevé, ce qui sera pris en compte dans l'évaluation)
2.	• Un certificat EMV délivré par ***Visa*** et ***MasterCard*** ;
3.	• Une lettre du soumissionnaire attestant que les protocoles NDC/EMV du modèle des Guichets Automatiques Bancaires proposés ont fait l'objet d'homologation avec la solution monétique ***POWERCARD*** au Maroc ou à l'échelle internationale ;
4.	• Une homologation triple DES du module cryptographique ;
5.	• Certificat de conformité PCI-PED des EPP ;
6.	• Certificat de conformité PA DSS ;
7.	• Homologations du coffre-fort à la norme CEN L minimum
8.	• L'offre technique doit être conforme aux tableaux de conformité technique mentionnée en **annexe 7** qui doit être renseigné par le soumissionnaire ;

NB 1 :

- L'adjudicataire doit fournir à AL BARID BANK l'attestation de garantie constructeur à la livraison qui doit être égale à la durée de garantie proposée ;
- Les certificat EMV, TRIPLE DES, PCI PED, PA DSS doivent être valides et non échus.

NB 2 **: Etude d'échantillon du kit de nettoyage et consommable :** Al Barid Bank se réservent le droit de demander des échantillons du kit de nettoyage et consommable à livrer en cas de difficultés d'apprécier leur conformité.

Les offres de soumissionnaires qui montreront une non-conformité seront systématiquement éliminées et ne seront pas prises en compte dans le reste du processus d'évaluation.

4ème étape : Grille d'Evaluation

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la troisième étape.
Le soumissionnaire est tenu de renseigner la colonne « réponse et référence » décrit sur la grille d'évaluation.

Pour chaque lot, le soumissionnaire sera évalué comme suit :

N°	Critères d'évaluation	Notation	Documents à fournir	Réponse et référence *
	Capacité économique et financière :			
1.	**<u>Chiffre d'affaires des trois dernières années 2019-2020-2021 :</u>** Calcul du chiffre d'affaires moyen (CAM) **:** • **20 points** pour la société ayant le CAM le plus élevé • **15 points** pour la société ayant le deuxième CAM le plus élevé • **10 points** pour les autres sociétés ***Référence : Attestation du chiffre d'affaires***	20	Attestation de chiffre d'affaires **2019 – 2020-2021**	
2.	**<u>Références (dont la date de réalisation est à partir de 2017) :</u>** **Nombre de références dans la vente de GAB au Maroc.** **Références client : 15 pts** • 2 références : 5 pts • 3 références : 10 pts • 4 références et plus : 15 pts **Références de la quantité de GAB vendus au Maroc : 5 pts** • < 50 GAB : 1 pt • 50 ≤ quantité de GAB < 150 : 3 pts • 150 ≤ quantité de GAB < 250 : 4 pts • >= 250 GAB : 5 pts	20	Attestations de références	
	Service de proximité			
3.	**0,5 Point** par représentativité dans la limite de 10 Points Minimum exigé : 10 représentativités (présence dans 10 villes minimum)	10	***Offre technique***	
	Maintenance et garantie			
4.	En cas de panne du matériel ou logiciel, le prestataire doit intervenir pour sa remise en parfait état de marche dans un délai maximal de 6 heures après l'heure de la déclaration d'incident. Ce délai maximal inclut le délai d'intervention et de réparation pour remise en parfait de marche du matériel, et calculé sur heures de service ABB : • < 2 heures : 10 pts • 2 h ≤ Délais d'intervention et de réparation < 6h : 7 pts • >= 6 heures : 4 pts	10	***Offre technique***	
5.	**Durée de garantie** • 2 ans : 2 pts • 3 ans : 4 pts • 4 ans : 6 pts • 5 ans et plus : 8 pts	8	***Offre technique***	
6.	**Encombrement du GAB : (volume : L x P)** • ≤ 0,5 m² : 4 pt • Entre 0,50 m² et 0,60 m² (inclus) : 2 pts • > 0,60 m²: 0 pts	4	***Offre technique (dimensions à indiquer par le soumissionnaire : hauteur, largeur, profondeur)***	
7.	**Fréquence de maintenance préventive :** • 2 interventions par an : 0 pts • Plus que 2 interventions par an : 2 pts	2	***Offre technique (à indiquer par le soumissionnaire)***	
	Caractéristique du GAB et déploiement			

8.	**Capacité de déploiement des GAB par semaine** • < 20 GAB/Semaine : 0 pts • 20 ≤ GAB/Semaine < 30 : 3 pts • 30 ≤ GAB/Semaine < 40 : 4 pts • >= 40 GAB/Semaine : 5 pts	5	***Offre technique (à indiquer par le soumissionnaire)***	
9.	**Age du Modèle GAB** • ≤ 2 ans : 6 pts • 2 < Age du Modèle GAB ≤ 3 ans : 3 pts • Plus de 3 ans : 0 pt	6	***Offre technique (À indiquer par le soumissionnaire avec justificatif du constructeur)***	
10.	**Capacité du disque dur** • 500 Géga Octet : 0 pts • > 500 G : 4 pts	4	***Offre technique***	
11.	**Gamme du coffre-fort** • CEN L : 0 pt • Gamme Supérieure : 4 pts	4	Offre technique ***(à indiquer par le soumissionnaire avec justificatif du constructeur)***	
12.	**Autonomie de l'onduleur** • 10 minutes : 0 pt • > 10 minutes : 4 pts	4	***Offre technique***	
13.	**Nombre maximum de billets distribué par transaction** • < 40 : 0 pt • Entre 40 et 60 (inclus) : 2 pts • > 60 : 3 pts	3	***Offre technique***	
TOTAL		**100 Points**		

(*) Le soumissionnaire est tenu de renseigner la colonne « réponse et référence » décrit sur la grille d'évaluation.

Une note technique sur **100** points désignée par **NT** sera attribuée à chaque soumissionnaire en fonction des critères cités dans le tableau de la manière suivante :

- Une note sera donnée à chacun de ces critères et une note technique sera calculée en sommant la totalité des notes obtenues par critère ;

Le soumissionnaire doit avoir un total de ***60 points*** dans l'évaluation technique relativement à chaque lot pour être acceptée dans l'évaluation financière.

5ème étape : Analyse financière comparative des offres

Ne seront considérés dans cette étape que les soumissionnaires ayant été retenus dans la quatrième étape.

L'évaluation des offres se fera en dirhams. Les coûts en monnaie étrangère cités par les prestataires seront convertis en Dirhams en utilisant le taux de change du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

Le choix du soumissionnaire se base sur l'offre financière ***la moins disante*** calculée comme suit :

Lot 1 :

Prix d'acquisition de la tranche ferme + [Prix de la maintenance annuelle x (6 ans - la durée de la garantie proposée par le soumissionnaire)] + Prix total des options obligatoires

Lot 2 :

Prix d'acquisition de la tranche ferme + [Prix de la maintenance annuelle x (6 ans - la durée de la garantie proposée par le soumissionnaire)] + Prix total des options obligatoires

NB :

- Les quantités des options obligatoires sont données à titre indicatif, elles servent uniquement pour l'évaluation financière ;
- Pour les pièces de rechanges (incluant la mains d'œuvre) le prix est demandé afin de traiter les incidents GAB hors maintenance/garantie, cas échéant.
- Pour les déplacement GAB cela concerne les demandes d'ABB de déplacer les GAB : incluant leur nouvelle installation et mise en marche, cas échéant. (Le déplacement des GAB concerne les GAB déjà installés).

Les concurrents dont l'offre financière dépasse **20 %** du montant de l'estimation par rapport à la tranche ferme et relativement à chaque lot (Lot 1 et 2), seront écartés.

ARTICLE 24 : VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de **75** jours à compter de la date de la séance d'ouverture.
Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, les concurrents sont saisis, avant l'expiration de ce délai par écrit proposant une prorogation pour un nouveau délai.
Seuls les concurrents ayant donné leur accord par écrit avant la date limite fixée par la banque, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 25 : RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

AL BARID BANK n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence ;
Les marchés devront résulter de cet appel à la concurrence ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été signés par les personnes habilitées d'AL BARID BANK ;
Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne seraient pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite au présent appel d'offre.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

LOT 1 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MONOFONCTION
LOT 2 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MULTIFONCTION

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix
Marché alloti et à tranche conditionnelle

N° 69/ABB/2022

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent appel d'offres concerne un marché alloti et à tranche conditionnelle lancé en **Deux (02) lots** comme suit :

Lot 1	**ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MONOFONCTION**
Tranche ferme	• Acquisition de **100** Guichets Automatiques Bancaires Monofonction Outdoor de retrait avec : ○ Fonctionnalité de retrait ○ Caméra portrait ○ Ecran 15", tactile, anti-soleil ○ Clavier avec kit de discrétion ○ Options de sécurité (Kit anti-skimming et anti-cash trapping) ○ Lecteur contactless ○ Lecteur QR Code • Préparation des prérequis pour l'installation des Guichets Automatiques Bancaires sur mur ; • Kit de maintenance des Guichets Automatiques Bancaires ; • Consommable des Guichets Automatiques Bancaires.
Tranche conditionnelle	• Maintenance post garantie des **100** Guichets Automatiques Bancaires monofonction OUTDOOR pour une durée d'une (**01**) année, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée globale ne dépasse **03** ans.
En option obligatoire	• Préparation des prérequis d'installation des GAB au niveau **vitre** • Pièces de rechange (incluant la réparation et le transport) • Déplacement des GAB : incluant leur nouvelle installation et mise en marche (Le déplacement des GAB concerne les GAB déjà installés).

Lot 2	**ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MULTIFONCTION**
Tranche ferme	• Acquisition de **10** Guichets Automatiques Bancaires Multifonction Outdoor de retrait, change, dépôt de chèque et de cash avec : ○ Fonctionnalité de Retrait ; ○ Fonctionnalité de Change ; ○ Dépôt d'argent avec solution de dépôt d'argent Multivendeurs ; ○ Dépôt de chèque avec solution de dépôt de chèque Multivendeurs ; ○ Ecran 15", tactile, anti-soleil ○ Clavier avec kit de discrétion ○ Caméra portrait ○ Options de sécurité (Kit anti-skimming et anti-cash trapping) ○ Lecteur QR code ○ Lecteur de carte sans contact.

	• Préparation des prérequis pour l'installation des Guichets Automatiques Bancaires sur mur ; • Kit de maintenance des Guichets Automatiques Bancaires ; • Consommable des Guichets Automatiques Bancaires.
Tranche conditionnelle	• Maintenance post garantie des **10** Guichets Automatiques Bancaires multifonction OUTDOOR pour une durée d'une (**01**) année, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée globale ne dépasse **03** ans.
En option obligatoire	• Préparation des prérequis d'installation des GAB au niveau **vitre** • Pièces de rechange (incluant la réparation et le transport) • Déplacement des GAB : incluant leur nouvelle installation et mise en marche (Le déplacement des GAB concerne les GAB déjà installés). • Option d'Upgrade Multifonction en Recyclant

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRE

L'appel d'offres est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS ;
- Le bordereau des prix – Détail estimatif.

ARTICLE 3 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR :

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 3O janvier 1961 ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts;
- Les dahirs des 21 mai 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances ;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail, ainsi que ses textes d'application ;
- Le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et les textes pris pour son application ;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route;
- Le présent cahier des charges;
- Le Règlement des Achats d'AL BARID BANK;
- CCAG éventuellement et selon les besoins.
- CPC.

ARTICLE 4 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Conformément aux dispositions légales et réglementaire notamment en matière d'assurances et d'accidents de travail ainsi que des risques liés à la responsabilité civile du faire personnel, du fait d'autrui et du fait des choses, le Prestataire devra justifier et produire à titre d'information à Al Barid Bank copies

de toutes les polices d'assurances souscrites et ce jusqu'au terme de ce présent marché.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé qu'il est fait application des dispositions du dahir n°1-15-5 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés.

Par ailleurs, il est également énoncé ce qui suit :

1°/ la liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;

2°/ Les paiements prévus au marché seront effectués par la Direction Financière, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme du marché.

Les frais de timbre de cet exemplaire sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 6 : EXECUTION DU MARCHÉ – DELAIS ET PENALITÉS DE RETARD

1. Validité du marché Lot 1 et 2 :

1.1 **Tranche Ferme : Acquisition des GABs**

Le marché issu du présent appel à la concurrence ne sera définitif qu'après notification de sa signature par Al Barid Bank et il est conclu **pour une durée de 03 ans.**

Il est exécutoire à compter du lendemain de la date de la notification de la ***première lettre de commande*** qui tient lieu d'ordre de service.

Le délai est décompté à partir de la date de l'accusé de réception de cette dernière. Dans le cas où elle ne parvient pas aux services, le délai commence à courir 7 jours à partir de la date de notification de la première lettre de commande.

1.2 Tranche conditionnelle (MAINTENANCE ANNUELLE RECONDUCTIBLE SUR TROIS (03) ANS) :

La concrétisation du contrat de la maintenance, se déclenchera suite à ***la réception définitive de la tranche ferme*** de la prestation objet du marché après expiration de la durée de garantie.

La maintenance commence après la notification de l'**ordre de service** correspondant.

Le contrat de maintenance est valable un (**01**) an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne dépasse trois (**03**) ans à compter de la date de notification de l'**ordre de service** correspondant.

NB : Le non-affermissement des prestations de la tranche conditionnelle ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité au bénéfice du titulaire du marché.

1.3 Options obligatoires et autres options supplémentaires (cas échéant) :

La commande des options obligatoires est valable durant la validité du marché relativement à la tranche ferme et conditionnelle ;

La commande des options (obligatoires ou non) sera par **ordre de servie/lettre de commande** correspondant ou bien inclus dans les lettres de commande des GAB, cas échéant.

NB : Le non-affermissement des prestations hors tranche ferme ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité au bénéfice du titulaire du marché.

2. Délai de d'exécution :

2.1 Acquisition des GAB :

2.1.1 Stockage des GABs

L'attributaire du marché issu de cet appel d'offres doit présenter son engagement écrit de stocker les GAB non encore installés pendant une durée maximale de **36 mois** à partir de l'ordre de service correspondant. L'assurance et les risques liés au stockage sont à la charge du soumissionnaire. Ces GAB sortiront du stockage par unité ou par lot à la demande d'Al Barid Bank pour être installés dans les sites indiqués par Al Barid Bank.

Le soumissionnaire doit être en mesure de mettre à la disposition d'Al Barid Bank les GAB dans un délai maximal de ***trois (3) mois*** à partir de la réception de l'ordre de service relatif au stockage.

2.1.2 Livraison des GAB

Après un délai de **trois (3) mois** à partir de la réception de l'ordre de service relatif au stockage, Al Barid Bank adressera ensuite des commandes partielles (lettres de commandes) à chaque fois pour demander la livraison et l'installation d'un ou plusieurs GAB.

La livraison se fera sur la base de lettres de commandes qui seront adressées au titulaire du marché et qui fixeront les quantités à livrer ainsi que les dates et lieux de livraison.

Le délai de livraison et d'installation du (des) GAB doit être au maximum **d'une (01) semaine** après la date de notification de chaque commande partielle (lettre de commande).

Lors de chaque installation de AB, le soumissionnaire doit effectuer les vérifications suivantes :

- Configuration du GAB conformément au paramétrage validé par ABB
- Test de retraits
- Tests du bon fonctionnement de la caméra avec confirmation de l'équipe ABB
- Tests du bon enregistrement du Journal électronique du GAB conformément au paramétrage validé par ABB
- Installation et configuration de l'agent EyeJournal selon la procédure communiquée par ABB

Le soumissionnaire doit s'engager à assurer le déploiement des agents de sécurité et supervision d'ABB en particulier l'agent antivirus.

2.1.3 Tête de série :

Le prestataire devra obligatoirement déposer, pour la **première lettre de commande relatif à chaque lot**, une tête de série du matériel pour validation (GAB + Consommable GAB et kit de nettoyage).

Le délai de dépôt de la tête de série est décompté du délai de livraison qui est de 7 jours et le lieu de sa livraison est à **l'ancienne école à Rabat**.

2.1.4 Acquisition des consommables et kit de maintenance :

Le délai de livraison des consommables et des Kits de maintenance est d'une ***semaine*** à partir de chaque lettre de commande.

Chaque GAB devra être livrée avec son kit de maintenance et 5 rouleaux de consommable.

2.2 Visite de site

Le délai de visite de site est de 02 jours non inclus dans le délai global d'installation d'un GAB.

2.3 Préparation des prérequis d'installation des GAB :

Le délai de préparation des prérequis pour l'installation des GAB est de 04 jours non inclus dans le délai global d'installation d'un GAB.

2.4 Délai de maintenance

Maintenance préventive hardware et software : l'attributaire de l'appel d'offre est tenu d'entretenir les différents dispositifs des GAB au moins chaque **six mois** à raison de deux fois minimum par an selon les normes de bon fonctionnement du matériel définies par le constructeur ;

Les modules à entretenir lors d'une ***Maintenance Préventive*** :

- Lecteur de carte
- Imprimante ticket
- Embedded
- Les séparateurs
- Stacker
- Vérification des cassettes
- Antiskimming
- Caméra si elle pointe vers le porteur de carte et si elle enregistre des photos

Maintenance curative hardware et software : En cas de panne du matériel ou logiciel, le prestataire doit intervenir pour sa remise en parfait état de marche dans un délai maximal de 6 heures après l'heure de la déclaration d'incident. Ce délai maximal inclut le délai d'intervention et de réparation pour remise en parfait de marche du matériel, et calculé sur heures de service ABB.

3. Pénalité de retard :

En cas de dépassement du délai de livraison contractuel, le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 1‰ (un pour mille) du montant des prestations non exécutées dans le délai contractuel, le montant total de la pénalité est plafonné à 10 % du montant total du marché.

La retenue consécutive à la pénalité sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable.

L'admission des cas de force majeure donnera seulement droit au soumissionnaire à la prorogation du délai pour l'exécution des prestations correspondantes, d'une durée égale à celle du retard occasionné. L'échéance seule suffira pour constituer le retard et faire courir les pénalités sans qu'il soit besoin de sommation ni de mise en demeure préalable.

ARTICLE 7 : GARANTIE RELATIVEMENT AU LOT 1 ET LOT 2 :

Le prestataire doit s'engager à garantir pour l'ensemble des composantes Software et Hardware des GABs livrés au niveau du présent appel d'offre, pour la durée qu'il propose dans son offre **(Cette période de garantie ne devra en aucun cas être inférieure à un (01) an, et le soumissionnaire devra la préciser dans l'engagement)**

NB : L'adjudicataire doit fournir à AL BARID BANK l'attestation de garantie **constructeur** à la livraison qui doit être égale à la durée de garantie proposée ;

En cas de panne du matériel ou logiciel, le prestataire doit intervenir pour sa remise en parfait état de marche dans un délai maximal de 6 heures après l'heure de la déclaration d'incident. Ce délai maximal inclut le délai d'intervention et de réparation pour remise en parfait de marche du matériel, et calculé sur heures de service ABB.

Au-delà de la période de garantie, le fournisseur s'engage à assurer le support et la maintenance dans le cadre de la maintenance.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire considère comme confidentiel toutes les informations et données dont il peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations objet des présentes.

Toute personne relevant du Prestataire ou exécutant ses ordres sera tenu au secret professionnel pendant toute la durée du marché issu du présent appel d'offres et après son achèvement et veillera à ne pas faire usage d'aucune information confidentielle ou de la communiquer à des tiers, sauf autorisation préalable d'Al Barid Bank.

Pour les besoins du marché issu du présent appel d'offres, l'expression « Informations Confidentielles » désigne toutes les informations orales, écrites ou visuelles de l'une des parties, communiquées à, ou obtenues par, l'autre partie, de manière directe ou indirecte, quel qu'en soit le support.

Les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au maintien du caractère confidentiel des informations et veillent au respect des stipulations du présent article par tout membre de leur personnel.

Cette obligation de confidentialité demeurera valable même après l'expiration du marché issu du présent appel d'offres ou en cas de résiliation de celle-ci pour quelque cause que ce soit.

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentielles les stipulations du marché issu du présent appel d'offres et à ne procéder à aucune divulgation de ses stipulations à des tiers, sans l'accord préalable de l'autre Partie, à moins qu'une telle divulgation soit exigée par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou nécessaire à la défense des intérêts de la Partie dans le cadre de la résolution d'un différend.

Par ailleurs et conformément à la loi N°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures et les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations qui lui sont fournies par Al Barid Bank et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données, le prestataire s'engage à :

- ✓ Prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par Al Barid Bank ;
- ✓ Ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues d'Al Barid Bank ;
- ✓ Ne traiter les informations qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du présent contrat ;
- ✓ S'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;
- ✓ Ne pas recourir aux services d'un sous-traitant, sauf à ce que ce dernier soit préalablement et expressément habilité par Al Barid Bank et agisse sous sa responsabilité et le contrôle du prestataire, dans le cadre d'un contrat soumis à la validation préalable d'Al Barid Bank et permettant d'assurer les respect des obligations souscrites par le prestataire ;
- ✓ Respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance et de télémaintenance, réalisée au sein des locaux du prestataire ou de toute société intervenant dans le cadre du traitement ;

- ✓ Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- ✓ Prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées ;
- ✓ Procéder, en fin de contrat, à la destruction des données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

Par ailleurs, le prestataire s'interdit :

- ✓ De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support transmis par Al Barid Bank ou concernant les informations recueillies au cours de l'exécution du présent contrat ;
- ✓ D'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent contrat, tout ou partie des informations contenues sur lesdits supports ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat ;
- ✓ De prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues dans les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire s'engage :

- ✓ À première demande d'Al Barid Bank, à apporter la preuve qu'il dispose des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir le respect et l'effectivité de l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité résultant du contrat ;
- ✓ À coopérer avec Al Barid Bank dans toutes circonstances mettant en jeu l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité ;
- ✓ À permettre la réalisation par Al Barid Bank ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations du prestataire. Le prestataire s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit ;
- ✓ À mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport de vérification.

Le prestataire reconnaît :

- ✓ Qu'en cas de non-respect des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat, sa responsabilité pourra être engagée pénalement ;
- ✓ Qu'il pourra être tenu responsable envers Al Barid Bank des dommages qui seraient causés par suite d'un manquement aux obligations résultant du présent contrat, ainsi qu'au versement de réparations du préjudice subi ;
- ✓ Al Barid Bank pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat de prestation de services, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de non-respect du secret, de la confidentialité et de la sécurité des données.

ARTICLE 10 : RÉCEPTION DES PRÉSTATIONS LOT 1 ET LOT 2 :

1. Réception provisoire

Les services compétents d'AL BARID BANK procéderont à la réception provisoire des articles.

Cette réception sera constatée par un procès-verbal de réception (PVR) provisoire cosigné par les agents qualifiés d'AL BARID BANK et le prestataire.

Le prestataire s'engage à prendre en charge toute intervention nécessaire au bon fonctionnement du GAB, s'il s'avère après qu'il y a un disfonctionnement technique ou au niveau des prérequis de son installation.

2. Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après l'expiration de la période de ***garantie***.

Elle sera constatée par procès-verbal de réception définitive cosigné par les agents qualifiés d'AL BARID BANK et le prestataire.

3. Réception de la maintenance

Les services compétents d'AL BARID BANK procéderont à la réception de la prestation de maintenance trimestriellement. Chaque réception sera constatée par un procès-verbal de réception signé par les agents qualifiés d'AL BARID BANK.

Au terme de chaque opération de maintenance curative et/ou préventive, l'attributaire est tenu de remettre au groupe AL BARID BANK une documentation faisant état des réparations effectuée ;

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE (Lot 1 et Lot 2) :

Une retenue de garantie de ***10*** % sera effectuée sur les termes de paiement jusqu'à la réception définitive et conforme des prestations. Ce taux cessera de croitre lorsqu'il atteindra **7** % du montant total du marché.

Cette garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

ARTICLE 12 : TRANCHE CONDITIONNELLE : CONTRAT DE MAINTENANCE (Lot 1 et Lot 2) :

Le soumissionnaire doit fournir tous les détails relatifs au projet de contrat de maintenance (préventive et corrective) valide pour une durée d'une année à partir de l'ordre de service correspondant et reconductible tacitement sur trois (**03**) ans en indiquant de manière précise les éléments pris en charge dans le cadre du contrat conformément aux TDRs.

1. Date d'effet du contrat

La concrétisation du contrat de maintenance, se déclenchera suite à la réception définitive de la tranche ferme de la prestation objet du marché après expiration de la durée de garantie.

La maintenance commence après la notification de l'**ordre de service** correspondant.

2. Durée du contrat

Le contrat est souscrit pour une durée **d'un (01) an** à compter la notification de l'**ordre de service** correspondant.

Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse dépasser **trois (3) années**.

Le non-affermissement de la tranche conditionnelle ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité au bénéfice du titulaire du marché.

3. Pénalités pour retard d'exécution des prestations

En cas de dépassement des délais convenus pour les interventions ou les travaux de réparation ne provenant pas d'un cas de force majeure signalé par écrit en temps utiles par le fournisseur à l'AL BARID BANK et admis par lui le cas échéant d'une part, le prestataire est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 1‰ (Un pour mille) du montant des prestations non effectuées, sans toutefois que le montant ne dépasse 10% du montant global. Si la prestation n'est pas exécutée pendant le trimestre, c'est-à-dire un service non rendu pendant le trimestre, le prestataire ne peut en aucun cas réclamer ses honoraires pour cette prestation non exécutée.

L'admission des cas de force majeure donnera seulement droit au prestataire à la prorogation du délai pour l'exécution des prestations correspondantes, d'une durée égale à celle du retard occasionné. L'échéance seule suffira pour constituer le retard et faire courir les pénalités sans qu'il soit besoin de sommation ni de mise en demeure préalable.

ARTICLE 13 : OBSOLESCENCE DU MATERIEL À LIVRER

Dans le cas de non-disponibilité du matériel à livrer dont les caractéristiques techniques indiquées au bordereau des prix sur le marché ou de son obsolescence, le prestataire est tenu de le remplacer par un matériel au moins équivalent et ce après avoir présenté une attestation du constructeur/éditeur justifiant son non-disponibilité ou son obsolescence et le remplacement par un matériel au moins équivalent et son prix unitaire ne subira aucun changement.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX DE L'ATTRIBUTAIRE

AL BARID BANK se réserve le droit de visiter, à tout moment, les lieux de l'attributaire pour s'assurer s'il dispose de tous les moyens nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements, et ce, avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 15 : ANNULATION ET RÉSILIATION - ÉXCLUSION DES MARCHÉS

1. Annulation du marché

En sus des cas d'annulation prévus aux termes du Règlement des Achats d'ABB, le Marché pourra être annulé dans le cas où le Prestataire ne signe pas le Marché à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification qui lui en a été faite par ABB.

L'annulation du marché engendre la perte par le prestataire de sa caution provisoire.

2. Résiliation de plein droit :

Le présent marché pourra être résilié de plein droit par AL BARID BANK aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Vérification ayant donné lieu à deux rejets successifs des prestations objets du marché ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objets du présent marché ;
- Non-respect des cahiers de charge et des commandes ;
- Non-respect des délais de livraison ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale
- Généralement, tout manquement aux termes des documents de référence cités plus haut.

3. Résiliation anticipée :

AL BARID BANK pourra mettre fin au présent marché, en partie ou en totalité, après un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au prestataire.

Dans le cas où le prestataire désire mettre fin au présent marché, en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser AL BARID BANK par un préavis de **2 mois** notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

4. Effets de la Résiliation

Cette résiliation n'affectera, en aucune manière, l'exécution des obligations en cours de réalisation et déjà prises par les Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

En dépit de la résiliation du présent marché, il continuera à produire ses effets en vue de l'exécution des obligations et des engagements pris par chacune des Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions, et ce, sans limitation de durée.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit applicable au Marché est le droit marocain

Tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent marché devrait être notifié par voie recommandée avec accusé de réception au Directoire d'Al Barid Bank et lui serait soumis pour règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de 03 mois à compter de sa date de notification et en cas de recours par le prestataire, le litige sera réglé par le Tribunal de Commerce de Casablanca.

ARTICLE 17 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Prestataire déclare avoir mis en œuvre tous les moyens nécessaires permettant de prévenir la fraude tel que et de façon non limitative, un acte de corruption et/ou de blanchiment d'argent.

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCES

ARTICLE 1 : FOURNITURES ET PRESTATIONS DEMANDEES

1. Répartition par lot

Le présent appel d'offres lancé en **deux (2) lots** comme suit :

Lot 1	**ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MONOFONCTION**
Tranche ferme	• Acquisition de **100** Guichets Automatiques Bancaires Monofonction Outdoor de retrait avec : ○ Fonctionnalité de retrait ○ Caméra portrait ○ Ecran 15", tactile, anti-soleil ○ Clavier avec kit de discrétion ○ Options de sécurité (Kit anti-skimming et anti-cash trapping) ○ Lecteur contactless ○ Lecteur QR Code • Préparation des prérequis pour l'installation des Guichets Automatiques Bancaires sur mur ; • Kit de maintenance des Guichets Automatiques Bancaires ; • Consommable des Guichets Automatiques Bancaires.
Tranche conditionnelle	• Maintenance post garantie des **100** Guichets Automatiques Bancaires monofonction OUTDOOR pour une durée d'une (**01**) année, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée globale ne dépasse **03** ans.
En option obligatoire	• Préparation des prérequis d'installation des GAB au niveau **vitre** • Pièces de rechange (incluant la réparation et le transport) • Déplacement des GAB : incluant leur nouvelle installation et mise en marche (Le déplacement des GAB concerne les GAB déjà installés).

Lot 2	**ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MULTIFONCTION**
Tranche ferme	• Acquisition de **10** Guichets Automatiques Bancaires Multifonction Outdoor de retrait, change, dépôt de chèque et de cash avec : ○ Fonctionnalité de Retrait ; ○ Fonctionnalité de Change ; ○ Dépôt d'argent avec solution de dépôt d'argent Multivendeurs ; ○ Dépôt de chèque avec solution de dépôt de chèque Multivendeurs ; ○ Ecran 15", tactile, anti-soleil ○ Clavier avec kit de discrétion ○ Caméra portrait ○ Options de sécurité (Kit anti-skimming et anti-cash trapping) ○ Lecteur QR code

	○ Lecteur de carte sans contact. • Préparation des prérequis pour l'installation des Guichets Automatiques Bancaires sur mur ; • Kit de maintenance des Guichets Automatiques Bancaires ; • Consommable des Guichets Automatiques Bancaires.
Tranche conditionnelle	• Maintenance post garantie des **10** Guichets Automatiques Bancaires multifonction OUTDOOR pour une durée d'une (**01**) année, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée globale ne dépasse **03** ans.
En option obligatoire	• Préparation des prérequis d'installation des GAB au niveau **vitre** • Pièces de rechange (incluant la réparation et le transport) • Déplacement des GAB : incluant leur nouvelle installation et mise en marche (Le déplacement des GAB concerne les GAB déjà installés). • Option d'Upgrade Multifonction en Recyclant

2. Fournitures et Mise en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de prendre en compte les prestations de livraisons, préparation des prérequis, installation, déplacement, mise en œuvre et maintenance de chaque GAB sur son site identifié par AL-BARID BANK

NB : Les logiciels de base « NDC/ EMV » du modèle du GAB proposé, doivent être préalablement homologués avec le switch monétique **POWERCARD**.

ABB se réserve le droit d'exiger un document attestant la conformité par rapport à ce critère.

L'homologation des protocoles « NDC/EMV », si nécessaire, sera prise en charge complétement par l'attributaire, et son délai ne doit pas affecter le délai d'exécution exigé**.**

NB : Sur demande d'Al Barid Bank, le prestataire est tenu de récupérer sans frais supplémentaire le GAB remplacé et le ramener à Casablanca ou Rabat une fois le nouveau GAB a été installé et mis en service.

3. Documentation

Le soumissionnaire doit s'engager à fournir la documentation nécessaire relative aux composantes de son offre.

ARTICLE 2 : GARANTIE, MAINTENANCE ET SUPPORT

1. Garantie

Le soumissionnaire est tenu de préciser les éléments suivants :

- Durée de la garantie proposée (Cette période de garantie ne devra en aucun cas être inférieure à un (01) an, et le soumissionnaire devra la préciser dans son engagement) ;
- Délais et modes d'intervention proposées en période de garantie en précisant :
  - En cas de panne du matériel ou logiciel, le prestataire doit intervenir pour sa remise en parfait état de marche dans un délai maximal de **6 heure**s après l'heure de la déclaration d'incident. Ce délai maximal inclut le délai d'intervention et de réparation pour remise en parfait état de marche du matériel, et calculé sur les heures de service ABB.
- Pendant la garantie, le fournisseur doit assurer :
  - La correction des bugs
  - La correction des incidents (hardware et software) pour assurer un fonctionnement normal des GAB

La livraison gratuite de toutes les licences des versions (mineure et majeure) des logiciels de base prévus dans l'offre du soumissionnaire, dans le cadre du périmètre fonctionnel, durant la période de garantie et de maintenance.

2. Maintenance et support

En extension de la garantie et en plus des conditions dument y applicables, le soumissionnaire doit inclure dans son offre un projet de contrat de maintenance annuelle chiffrée au niveau de son offre financière pour une durée d'un an reconductible tacitement sans dépasser 3 ans.

Le contrat de maintenance doit assurer :

- La maintenance qui doit être souscrite auprès de l'éditeur pour les parties logicielles
- La livraison de nouvelles versions, dont les versions majeures et mineures
- L'assistance téléphonique (horaires et jours d'ouverture)
- L'intervention sur sites en cas de besoin pour la réparation des incidents hardwares ou software
- La maintenance préventive au moins une fois par semestre

Le projet de contrat de maintenance en question doit préciser, également, les points suivants :

- Coordonnées du prestataire assurant la maintenance, noms, fonctions des personnes à contacter
- En cas de panne du matériel ou logiciel, le prestataire doit intervenir pour sa remise en parfait état de marche dans un délai maximal de 6 heures après l'heure de la déclaration d'incident. Ce délai maximal inclut le délai d'intervention et de réparation pour remise en parfait état de marche du matériel, et calculé sur les heures de service ABB.
- Livraison, installation et mise en service des mises à jour et versions mineurs et majeurs des logiciels (et antivirus), accompagnées de la documentation nécessaire à leur exploitation.

ARTICLE 3 : <u>ETIQUETAGE</u>

Tous les équipements fournis dans le cadre du présent appel d'offres doivent porter des étiquettes d'inventaire répondant aux caractéristiques obligatoires ci-dessous :

Description du contenu	 Etiquette code à barre Indestructible pour besoin d'identification du matériel, Elle doit avoir la forme suivante:
Type	Etiquette code à barre (Code à barre en noir)
Support	Polyester HQ blanc
Epaisseur	0,1mm
Adhésif	Adhésif 467 de 3M
Procédé d'impression	Photocomposition
Protection	vernis mat ou brillant
Découpe	coins arrondis
Dimensions	50mmx30mm
Couleur de l'étiquette	à préciser

Chaque équipement et son emballage doivent être étiquetés chez le fournisseur à l'avance (avant la livraison).

NB : A court terme, le Prestataire GAB retenu pourra se connecter sur notre système de gestion des immobilisations, afin d'éditer les Code QR et les coller sur les GAB ».

Tableau n°1:

	Numéro de marché		**Garantie**	**N° dans la série** (tout équipement susceptible d'être étiqueté dans le cadre du marché de façon incrémentielle)
Nombre de digits	4 digits xxxx	2 digits yy	1 digit z	4 digits uuuu
Exemple	0029	16 pour l'année 2016	0 : pas de garantie	1
			3 : 3 années de garantie	2
				3
				....
				9998
				9999

CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX-COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES

L'attributaire de cet appel à la concurrence ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.
Les offres devront indiquer les prix détaillés des articles avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible.

ARTICLE 2 : FRAIS DE TIMBRE

Les frais de timbre de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 3: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **3 pour cent (3%)** du montant initial du marché TTC relativement à la tranche ferme du lot 1 et du lot 2.
Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un **délai de 20 jours** à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé reste acquis à ABB, et le montant correspondant au cautionnement définitif est prélevé sur la première situation du règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.
Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale des prestations.

ARTICLE 4 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ne dépasse pas **10**% du montant, ou la diminution évaluée aux prix initiaux ne dépasse pas **25**% du montant du marché.

ARTICLE 5 : RÉVISION DES PRIX DU MARCHÉ

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres : Ils sont **FERMES ET NON REVISABLES.**
Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le prestataire précise qu'ils sont hors taxe.

ARTICLE 6 : CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations sera effectué à **60** jours date de réception des factures par virement à un compte courant bancaire ou du trésor sur production d'une facture numérotée établie en 6 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le prestataire. La facture devra indiquer les références du marché et libellée au nom d'***AL BARID BANK, N°18 2ème ETAGE ANGLE ROUTE D'EL JADIDA ET RUE ROUISSI - OASIS – Casablanca (Division règlement). E-Mail : abbfournisseurs@albaridbank.ma.***
Les factures portant la date d'exécution et l'ICE d'AL BARID BANK, doivent comporter l'intitulé exact du compte courant bancaire ou du Trésor du fournisseur à 24 positions.

N.B : En ce qui concerne les prestataires étrangers, une retenue de 10% du montant Hors taxes des factures est susceptible de faire l'objet d'un prélèvement fiscal à la source, en vertu des dispositions du Code Général des Impôts marocain et de la convention de non double imposition conclue entre le Maroc et l'Etat de résidence fiscale du prestataire le cas échéant.
Une attestation de prélèvement de cette retenue sera délivrée, à la demande du prestataire, pour servir ce que de droit.

ANNEXES

Annexe 1

AOO N° 69/ABB/2022

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE [1]

La Société : ..... (Raison sociale)

Tel n°.....

Fax n°.....

Représentée par Monsieur : .....

Agissant en qualité de : .....

Faisant élection de domicile à .....

Inscrite au Registre du Commerce de : .....

Sous le Numéro .....

Identification Fiscale.....

Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°: .....

Capital social.....

Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la.....

Agence de .....

Sous le Numéro: .....

Patente n°.....

ICE N° .....

T.V.A n°.....

[1] Données à renseigner par la société soumissionnaire

Annexe2

Déclaration sur l'honneur

AOO N° 69/ABB/2022

A. Pour les personnes physiques

Je soussigné,…….…… (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu …….…….

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°…….……et Inscrit au registre de commerce de …….…… (Localité) sous le numéro ……..N° de la Patente ……1)

n° du compte bancaire ou à la TGR……(RIB à 24 Chiffres 1)

B. Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom) …….…… agissant en tant que …….... (qualité au sein de l'entreprise) au nom et pour le compte de …….(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : ……adresse du siège sociale de la société …….. Affiliée à la CNSS sous le n° …… … (1)

Inscrite au registre du commerce de ……(localité) sous le n° …….. .(1)

N° de patente…… (1)

N° Compte courant bancaire ou à la trésorerie Générale……(RIB à 24 chiffres 1)

C. Déclare sur l'honneur :

1. Que je m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ; que je remplie les conditions prévues au niveau du présent CPS;
2. Que je m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
3. Que je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
5. Que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et si je suis en redressement judiciaire, que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6. Que je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
7. Que je ne suis pas en situation en conflit d'intérêt.

Fait à …….le…….

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Annexe 3

ACTE D'ENGAGEMENT

AOO N° 69/ABB/2022

LOT 1

A- Partie réservée à la banque

Appel d'offres n° **69/ABB/2022** du ……..

Objet du marché **lot 1_ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MONOFONCTION OUTDOOR** ……

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s)…… ……(prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)

Agissant en nom personnel et pour le compte de …….. ……(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de …… adresse du siège social de la société : …… ……

Affilié à la CNSS sous le n°: ……

inscrit au registre du commerce de ……(localité) sous le n°……..

n° de patente ……

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les articles précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces articles :

1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- m'engage à exécuter lesdits articles conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 1 : Tranche ferme : ACQUISITION DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MONOFONCTION OUTDOOR

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……

Tranche conditionnelle : MAINTENANCE ANNUELLE

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

Options obligatoires :

1. **Total des prérequis**

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

2. **Total des Pièces de rechange (incluant la réparation et le transport) :**

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

3. **Total du Déplacement des GAB : incluant leur nouvelle installation et mise en marche (Le déplacement des GAB concerne les GAB déjà installés)**

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

Autres options supplémentaires proposées (cas échéant) :

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

AL BARID BANK se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …… restreint au nom de la société ……à ……(nom et adresse de l'établissement bancaire), sous le numéro …….

Fait à …….le…….

Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : « nous soussignés…..nous obligeons conjointement/ou solidairement ».
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons……(prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».

* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc

ACTE D'ENGAGEMENT
AOO N° 69/ABB/2022
LOT 2

A- Partie réservée à ABB

Appel d'offres n° **69/ABB/2022** du ……..
Objet du marché : **LOT 2 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MULTIFONCTION**

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s)…… ……(prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)
Agissant en nom personnel et pour le compte de …….. ……..…(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de …… adresse du siège social de la société : …… ……
Affilié à la CNSS sous le n°: ……..
inscrit au registre du commerce de ……..……(localité) sous le n°……..
n° de patente ……
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les articles précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces articles :
1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2- m'engage à exécuter lesdits articles conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 2 : Tranche ferme : ACQUISITION DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MULTIFONCTION

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……

Tranche conditionnelle : MAINTENANCE ANNUELLE

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

Options obligatoires :

1. **Total des prérequis sur vitre**

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

2. **Total des Pièces de rechange (incluant la réparation et le transport) :**

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

3. **Total du Déplacement des GAB : incluant leur nouvelle installation et mise en marche (Le déplacement des GAB concerne les GAB déjà installés)**

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

4. **Option d'Upgrade Multifonction en Recyclant**

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

Autres options supplémentaires proposées (cas échéant) :

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

AL BARID BANK se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …… restreint au nom de la société ……à ……(nom et adresse de l'établissement bancaire), sous le numéro …….

Fait à …….le…….

Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : « nous soussignés…..nous obligeons conjointement/ou solidairement ».
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons……(prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».

* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc

Annexe 4

Bordereaux de prix

AOO N° 69/ABB/2022

Lot 1 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MONOFONCTION

1 Tranche ferme : Acquisition des guichets automatiques bancaires monofonction

DESIGNATION	Détail	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
GAB monofonction OUTDOOR conforme 3DES, EMV et PCI Avec Dispositifs de sécurité du Guichet Automatique et cache clavier EPP		**100**		
Consommable GAB Rouleau de papier ticket 5 Rouleau par GAB de 4000 tickets		**500**		
KIT de nettoyage GAB • Mousse de nettoyage désincrustante. • Lingettes de nettoyage écran. • Souffleur d'air sec. • Réglette de nettoyage lecteur de cartes d'un guichet automatique.		**100**		
Préparation des prérequis d'installation sur mur, contenant • Trou mural • Prise électrique • Prise de terre • Prise réseau + goulotte • Socle		**80**		
Total HT				
TVA (20%)				
Total TTC				

Arrêté le présent Bordereau des Prix de la tranche ferme à la somme de :

Total hors TVA : ……

Montant TVA : ……

Total TTC : ……

2 Tranche Conditionnelle : MAINTENANCE

Désignation	Quantité	Prix unitaire de la maintenance annuel par GAB	Prix total de la maintenance annuel par GAB
Maintenance des GAB Mono fonction **OUTDOOR**	**100**		
Total annuel HT			
TVA (20%)			
Total annuel TTC			

Arrêté le présent Bordereau des Prix de la tranche conditionnelle à la somme de :

Total hors TVA : ……

Montant TVA : ……

Total TTC : ……

3 Options obligatoires

a) Prérequis sur vitre

DESIGNATION	Détail	Quantité*	Prix Unitaire	Prix Totale
Préparation des prérequis d'installation des GAB au niveau **vitre** contenant • Trou sur vitre • Prise électrique • Prise de terre • Prise réseau + goulotte • Socle		**40**		
Total HT				
TVA (20%)				
Total TTC				

*Les quantités sont donnés à titre indicatif.

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme de :

Total hors TVA : ……

Montant TVA : ……

Total TTC : ……

b) Pièces de rechange (incluant la réparation et le transport)

Pièce de rechange (Incluant la réparation)	Quantité*	Prix Unitaire HT	Prix Totale HT
Onduleur	**100**		
Clavier EPP	**100**		
Chassis	**100**		
Cassette	**200**		
Bloc Alimentation	**100**		
Imprimante Ticket	**100**		
Lecteur de carte	**100**		
Panneau Frontal	**20**		
Cassette Rejet	**50**		
Disque Dur	**100**		
Embeded/PC core	**100**		
Lamps Logo	**100**		
Shutter	**100**		
Coffre	**100**		
Ecran	**100**		
Staker	**100**		
Touches de Fonctions	**50**		
Vitre de protection	**50**		
Camera	**100**		
Antiskiming	**100**		
Total HT			
TVA (20%)			
Total TTC			

*les quantités sont donnés à titre indicatif.

c) Déplacement des GAB: incluant leur nouvelle installation et mise en marche (Le déplacement des GAB concerne les GAB déjà installés)

Désignation	U	Qté * A	Total de la Distance en KM* B	P.U		P.T (AxC)+(BxD)
				Forfait de déplacement C	Frais par KM D	
Déplacement du GAB à l'intérieur de la même Agence (***Casablanca***)	Forfait par GAB	15	(non applicable)		(non applicable)	
Déplacement du GAB d'Agence à Agence (***Casablanca***)	Forfait par GAB	15	(non applicable)		(non applicable)	
Déplacement du GAB à l'intérieur de la même agence (***Hors Casablanca***)	Forfait par GAB + KM	15	7 500			
Déplacement du GAB d'Agence à Agence (***Hors Casablanca***)	Forfait par GAB + KM	15	7 500			
Total HT						
TVA (20%)						
Total TTC						

*les quantités et KM sont donnés à titre indicatif.

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme de :
Total hors TVA : ……
Montant TVA : ……
Total TTC : ……

Autres Options supplémentaires proposées (cas échéant) :

DESIGNATION	Détail	PU HT	TVA	PU TTC
Autres options supplémentaires à préciser par le soumissionnaire				

Fait à …….le…….

Signature et cachet du concurrent

Bordereaux de prix
AOO N° 69/ABB/2022

Lot 2 **: ACQUISITION ET MAINTENANCE DES GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES MULTIFONCTION**

1 Tranche ferme : Acquisition des guichets automatiques bancaires MULTIFONCTION

DESIGNATION	Détail	Quantité	Prix Unitaire	Prix Totale
GAB OUTDOOR de retrait, change, dépôt de chèque et de cash conforme 3DES, EMV et PCI avec Dispositifs de sécurité du Guichet Automatique et cache clavier EPP		**10**		
Consommable GAB Rouleau de papier ticket 5 Rouleau par GAB de 4000 tickets		**50**		
KIT de nettoyage GAB • Mousse de nettoyage désincrustante. • Lingettes de nettoyage écran. • Souffleur d'air sec. • Réglette de nettoyage lecteur de cartes d'un guichet automatique.		**10**		
Préparation des prérequis d'installation sur mur, **incluant :** • Trou mural • Prise électrique • Prise de terre • Prise réseau + goulotte • Socle		**5**		
Total HT				
TVA (20%)				
Total TTC				

Arrêté le présent Bordereau à la somme de :

Total hors TVA : ……
Montant TVA : ……
Total TTC : …….

2 Tranche conditionnelle : Maintenance annuelle des Guichets Automatiques Bancaires Multifonctions

Désignation	Quantité	Prix unitaire de la maintenance annuel par GAB	Prix total de la maintenance annuel
Maintenance des GAB Multifonctions	**10**		
Total annuel HT			
TVA (20%)			
Total annuel TTC			

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme de :
Total hors TVA : ……
Montant TVA : ……
Total TTC : …….

3 Options obligatoires :

a) Prérequis sur vitre

DESIGNATION	Détail	Quantité*	Prix Unitaire	Prix Totale
Préparation des prérequis d'installation sur ***vitre,*** contenant • Trou sur vitre • Prise électrique • Prise de terre • Prise réseau + goulotte • Socle		**5**		
Total HT				
TVA (20%)				
Total TTC				

*les quantités sont à titre indicatif.

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme de :
Total hors TVA : ……
Montant TVA : ……
Total TTC : ……

b) Pièces de rechange (incluant la réparation)

Pièce de rechange	Quantité*	Prix Unitaire HT	Prix Totale HT
Onduleur	**5**		
Clavier EPP	**5**		
Cassette de billet	**5**		
Lecteur de carte	**5**		
Shutter	**5**		
Disque Dur	**5**		
Cassette de rejet	**5**		
Imprimante Ticket	**5**		
Vitre de protection	**5**		
Distributeur	**5**		
Total HT			
TVA (20%)			
Total TTC			

*les quantités sont donnés à titre indicatif.

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme de :
Total hors TVA : ……
Montant TVA : ……
Total TTC : ……

c) Déplacement des GAB: incluant leur nouvelle installation et mise en marche (Le déplacement des GAB concerne les GAB déjà installés)

Désignation	U	Qté * A	Total de la Distance en KM* B	P.U		P.T (AxC)+(BxD)
				Forfait de déplacement C	Frais par KM D	
Déplacement du GAB à l'intérieur de la même Agence (***Casablanca***)	Forfait par GAB	15	(non applicable)		(non applicable)	
Déplacement du GAB d'Agence à Agence (***Casablanca***)	Forfait par GAB	15	(non applicable)		(non applicable)	
Déplacement du GAB à l'intérieur de la même agence (***Hors Casablanca***)	Forfait par GAB + KM	15	7 500			
Déplacement du GAB d'Agence à Agence (***Hors Casablanca***)	Forfait par GAB + KM	15	7 500			
Total HT						
TVA (20%)						
Total TTC						

*les quantités et KM sont donnés à titre indicatif.

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme de :
Total hors TVA : ……
Montant TVA : ……
Total TTC : ……

d) Option d'Upgrade Multifonction en Recyclant

DESIGNATION	Quantité*	Prix Unitaire	Prix Totale
Option d'Upgrade Multifonction en Recyclant	**10**		
Total HT			
TVA (20%)			
Total TTC			

*Les quantités sont donnés à titre indicatif.

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme de :
Total hors TVA : ……
Montant TVA : ……
Total TTC : ……

Autres Options supplémentaires proposées (cas échéant) :

DESIGNATION	Détail	PU HT	TVA	PU TTC
Autres options supplémentaires à préciser par le soumissionnaire				

Fait à …….le…….

Signature et cachet du concurrent

Annexe 5

Note sur les moyens humains et techniques :

AOO N° 69/ABB/2022

Objet :

1. Nom ou Raison sociale

2. Implantation au Maroc

3. Effectifs en personnel

- Personnel Administratif
- Personnel Technique (Ingénieurs et assimilés)
- Personnel d'Entretien

4. Effectif du personnel spécialisé dans les produits objet du présent Appel d'Offres.

- Ingénieurs et assimilés
- Techniciens

5. Services de formation au Maroc et à l'étranger.

6. Structures administratives et techniques, conseil d'administration, actionnaires, importances des sociétés mères, gestionnaires...

Annexe 6

AOO N° 69/ABB/2022

Annexe à renseigner par le soumissionnaire :

Client	**Détails sur les prestations réalisées incluant le nombre de GAB livrés (en précisant s'il s'agit de GAB Multifonction ou bien Monofonction)**	**Le montant de la prestation**	**L'année de réalisation de la prestation**	**Nom du signataire**	**Qualité du signataire**	**Nom et coordonnées d'un contact (Email/Tél/Fax)**

Je soussigné……., certifie, et déclare sur l'honneur par la présente, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte des prestations objet des références et précise que leur déroulement s'est passé conformément au marchés/bons de commande y afférant.

Annexe 7

Tableau de conformité

(*) : Le soumissionnaire est tenu de renseigner les champs du tableau.

N°	Description	Lot 1		Lot 2	
		Supporté (Oui/Non)	*Remarque/détail par lot adressé. A préciser par le soumissionnaire au niveau de son offre technique	Supporté (Oui/Non)	*Remarque/détail par lot adressé. A préciser par le soumissionnaire au niveau de son offre technique
1. MATERIEL					
1.1. Critères techniques généraux :					
1.	Model du GAB Doit être récent (Age du modèle GAB à préciser) (Date récente =< 3 ans) en détaillant les volets hardware et software des modèles des GAB proposés, et ayant été déployé par le soumissionnaire sur d'autres sites				
2.	Type externe Outdoor				
3.	Fonctionner en mode On-line				
4.	Equipé en interne d'un PC				
5.	Ecran étanche, anti-rayures et anti-vandalisme				
6.	Ecran anti-soleil				
7.	Imprimante ticket thermique				
8.	Equipé d'un onduleur ayant la possibilité de faire des « Shut-down » automatiques				
9.	Equipé d'un mécanisme de filtrage de poussière				
10.	Equipé d'un coffre-fort avec double verrouillage (clé et combinaison)				
11.	Dispositifs de sécurité pour l'anti-skimming (à décrire par le soumissionnaire)				
12.	Dispositifs de sécurité pour anti-collet marseillais				
13.	Equipé d'un système de sécurité électronique du coffre-fort ;				
14.	Equipé d'un module cryptographique Hardware et software hautement sécurisé				
15.	Respectant la norme EMV niveau 1 et 2				
16.	Prenant en charge les spécifications VSDC de Visa et MCHIP de MasterCard				
17.	Prenant en charge les fonctions cryptographiques : Triple DES, RSA				
18.	La gestion du Pin doit être conforme aux exigences PCI-DSS				
19.	Clavier EPP conforme aux normes PCI, Triple DES et RSA				
20.	Lecteur de carte : Acceptation des cartes à pistes Hi-Co et Lo-Co				
21.	Lecteur de carte : Conforme aux normes EMV, PCI, TDES/RSA				
22.	Le lecteur des cartes doit être motorisé				
23.	Sortie de la carte en cas de coupure du courant électrique				

24.	Le lecteur de carte doit supporter le dispositif de sécurité « Collect Marseillais »				
25.	Equipé d'un système anti-vandalisme : à décrire par le soumissionnaire				
26.	Equipé d'une caméra de surveillance intégrée et non apparente à l'utilisateur avec prise d'images Indexées sur les événements NDC et couplée au journal électronique				
27.	Le GAB doit inscrire la source du dysfonctionnement au niveau du journal électronique				
28.	Préciser la position du modèle : moyenne ou haut de gamme				
29.	Séparation entre le rejet individuel des billets et le rejet de la liasse complète				
30.	Les logiciels de base « NDC/ EMV » du modèle du GAB proposé, doivent être préalablement homologués avec le switch monétique POWERCARD, chez d'autres sites. ABB se réserve le droit d'exiger un document attestant la conformité par rapport à ce critère durant la phase du dépouillement de l'appel d'offre				
31.	Le panneau opérateur doit être en couleur et le GAB doit guider l'opérateur via des animations				
32.	ABB ne supportera aucun frais supplémentaire d'homologation avec le switch monétique Powercard				
1.2. Caractéristiques des Composants Hardware :					
1.2.1. Interface client :					
33.	Le clavier numérique EPP Français avec module de Cryptage intégré				
34.	Les touches doivent être résistantes à l'arrachage et à l'enfoncement				
35.	Conforme RSA 4096 Bit				
36.	Conforme DES et 3-DES				
37.	Conforme PCI				
38.	Certifié PCI PED				
39.	Cache clavier				
1.2.2. Lecteur de cartes client :					
40.	Permettre le retour des cartes en cas de coupure de courant				
41.	Tout autre dispositif de lutte contre la fraude que le soumissionnaire fourni en standard avec le lecteur				
42.	Lecteur de carte : Acceptation des cartes à pistes Hi-Co et Lo-Co				
43.	Lecteur de carte : Conforme aux normes EMV, PCI, TDES/RSA				
44.	Le lecteur des cartes doit être motorisé				
1.2.3. L'écran de visualisation client :					
45.	De taille minimum 15" LCD				
46.	Vitre étanche				
47.	Anti-rayures				

48.	Anti-vandalisme				
49.	Lisible à la lumière du jour				
50.	L'affichage doit être Antireflet				
51.	Rétro éclairé				
52.	Graphique				
53.	Haute résolution (minimum 1024 x 768 Pixels)				
54.	En couleurs				
55.	Ecran tactile				
1.2.4. Panneaux publicitaires :					
56.	Le soumissionnaire doit préciser le nombre, les dimensions et l'emplacement des surfaces publicitaires possibles dans le GAB				
1.2.5. Imprimantes :					
57.	Le GAB doit être muni d'une **Imprimante Ticket** client dont le paramétrage ne doit en aucun cas bloquer le distributeur dans le cas d'un dysfonctionnement. Le format du ticket client sera communiqué par Al Barid Bank.				
58.	**Imprimante ticket : type de l'imprimante : thermique**				
59.	La vitesse et qualité d'impression : minimum 80 mm/sec, 200 dpi				
60.	La largeur d'impression : minimum 70 mm				
61.	Les dimensions du papier (à préciser par le soumissionnaire)				
62.	Les caractéristiques du papier pour une meilleure conservation				
63.	La possibilité que le GAB soit opérationnel malgré que le papier journal soit manquant.				
64.	Edition d'un ticket client selon le canevas demandé par les entités responsables d'Al Barid Bank				
65.	Edition du journal électronique de l'activité GAB				
1.2.6. Modules de distribution :					
66.	Le soumissionnaire doit décrire le module de distribution de billets. Ce module doit comporter **4** cassettes au minimum avec une capacité minimum de **2500** billets pour chaque cassette				
67.	Le GAB doit comporter un casier rejet pouvant accepter dans des compartiments séparés les : *billets avalés/rétractés (Préciser la capacité du casier) *billets rejetés (Préciser la capacité du casier)				
68.	Le soumissionnaire doit préciser si les GAB proposés disposent d'un : *Dispositif de signalisation du seuil minimum des cassettes de distribution				
69.	Le soumissionnaire doit préciser si les GAB proposés disposent d'un : *Dispositif de signalisation du seuil maximum des cassettes de réception de billets				
70.	Le soumissionnaire doit préciser si les GAB proposés disposent d'un : *Dispositif de détection de billets doubles.				
1.2.7. Caractéristiques techniques du PC intégré :					

71.	Les caractéristiques du PC intégré dans le GAB doivent être décrites par le soumissionnaire.				
72.	Le soumissionnaire doit proposer un PC avec les caractéristiques minimum suivantes : *Processeur Intel Core i5 *8 Go de RAM *Processeur cadencé à 3 GHz. *Un disque de capacité de 500 Go minimum *Port Série, *2 ports USB et *Un contrôleur Fast Ethernet 1GB.				
1.2.8. Coffre-fort :					
73.	Le GAB doit être équipé d'un coffre-fort dont les caractéristiques sont à décrire par le soumissionnaire.				
74.	Les caractéristiques de sécurité doivent être adaptées à des installations hors sites.				
75.	Le coffre-fort doit être fourni avec double verrouillage : Clé et Combinaison et conforme au minimum à la norme CEN L.				
1.3. Sécurité des composantes Hardware :					
1.3.1. Dispositif					
76.	Le soumissionnaire doit détailler les fonctionnalités et les dispositifs de sécurité du Guichet Automatique tout en précisant celles incluses dans l'offre de base				
77.	Le soumissionnaire doit détailler les fonctionnalités et les dispositifs de sécurité du Guichet Automatique tout en précisant celles offertes en option Ces dernières doivent être chiffrées en clair au niveau de l'offre.				
78.	Dispositifs de sécurité pour l'anti-skimming et anti cash trapping (à décrire par le soumissionnaire)				
1.3.2. Onduleur					
79.	Le GAB doit être équipé d'un onduleur-stabilisateur on-line de courant intégré à l'intérieur du GAB.				
80.	L'onduleur-stabilisateur doit permettre de pallier l'insuffisance de la puissance du courant électrique.				
81.	Le soumissionnaire doit préciser les caractéristiques de cet onduleur-stabilisateur et notamment son autonomie en cas de coupure de courant et préciser la possibilité de faire des « Shut down » automatiques. Durée minimum : ***10 mn***				
1.3.3. Filtrage de poussière :					
82.	Le GAB doit être équipé d'un système de filtrage de la poussière. Les options peuvent être proposées par le soumissionnaire				
1.3.4. Télésurveillance :					
83.	Le matériel proposé doit être tel que l'on pourra en surveiller le fonctionnement à distance.				
84.	Le GAB doit être en mesure de communiquer sur son état général, à un intervalle paramétrable, au serveur de supervision et de télésurveillance.				

85.	Il y a lieu de préciser l'infrastructure nécessaire permettant d'assurer cette fonction en relation avec le module de supervision mis en place.				
1.3.5. Caméra de surveillance :					
86.	La caméra de surveillance doit être intégrée				
87.	La caméra de surveillance doit être non apparente à l'utilisateur				
88.	La caméra de surveillance doit effectuer la prise d'images en couleur résolution au minimum 640*480 pixels				
89.	La caméra de surveillance doit être indexée sur les événements NDC				
90.	La caméra de surveillance doit être couplée au journal électronique				
91.	Le fournisseur est tenu de : *fournir des images des GABs proposés avec caméra intégrée. Ces images seront contractuelles et seront vérifiées à la réception des GABs.				
92.	Le fournisseur est tenu de : * décrire les mécanismes de remontée des images au serveur				
1.4. Connectivité					
93.	Les GAB seront connectés en temps réel à base IP au serveur monétique en utilisant les protocoles réseaux en place à savoir MPLS et autres.				
	NB : Les équipements de connexion GAB aux réseaux d'Al Barid Bank seront fournis par les équipes d'Al Barid Bank.				
2. LOGICIELS					
94.	Windows 10 au minimum				
95.	Attestation de Licences des logiciels de base NDC, EMV, etc **(à fournir lors de chaque livraison de GAB)**				
96.	Les Licences des logiciels nécessaires pour faire fonctionner les GABs conformément aux exigences du présent CPS **(à fournir lors de chaque livraison de GAB)**				
97.	Les logiciels de base doivent répondre aux exigences de la norme PCI DSS et aux exigences internationales des constructeurs GABs. En l'occurrence : La norme WOSA/XFS				
98.	Journal étendu non crypté : le journal GAB doit tracer les informations détaillées sur : - Les événements hardwares ; - Les événements applicatifs ; - Les compteurs des cassettes : retrait, dépôt, rejets - Les événements des transactions - …				
99.	Le soumissionnaire doit donner une description des logiciels de base inclus dans l'offre.				
3. CRITERES FONCTIONNELS :					
Les GAB proposés doivent disposer des caractéristiques fonctionnelles suivantes :					

100	Dotés de quatre cassettes au minimum pour permettre la distribution de billets de banque en deux coupures minimum				
101	Les cassettes pouvant être spécialisées par fonction				
102	Détection des billets doubles				
103	Détection des billets non conformes (usés, déchirés,…)				
104	Détection d'épuisement des billets				
105	Gestion du Retract avec paramétrage d'arrêt dès le deuxième retrait				
106	Acceptation des cartes Locales et Internationales Visa et MasterCard basées sur la technologie piste, puce EMV et contactless (en respectant la norme EMV Leve1 et Level 2).				
107	Edition du journal de l'activité GAB				
108	Edition d'un ticket client selon le canevas demandé par les entités responsables d'Al Barid Bank				
109	Disponibilité d'un module simple et convivial permettant aux gestionnaires des GAB d'assurer les tâches de gestion classiques (arrêté de caisse, alimentation, état des périphériques, etc.)				
110	L'interface utilisateur GAB doit être en langue française.				
111	Compteurs d'activité à décrire par le soumissionnaire				
112	Le GAB doit comporter un casier rejet pouvant accepter dans des compartiments séparés les : *billets avalés ; *billets rejetés.				
113	Les GAB doivent être en mesure de fonctionner avec les différentes applications qui seront amenées à être installées sur le serveur pour effectuer les services suivants : *Retrait d'espèces avec choix de compte et du montant, *Consultation du solde, *Historique du compte, *Commande de carnet de chèques, *Service de virement vers compte ou carte *Paiement de factures *Recharges téléphonique *Service de retrait sans cartes « CardLess » *Chargement de code PIN				
114	Le soumissionnaire doit détailler les volets hardware et software des modèles des GAB proposés : *Le modèle du GAB *La date du modèle (date récente < 3 ans) *La technologie *La Position du modèle dans la gamme				
4. CRITERES pour les GABs Multifonctions					

115	Le GAB doit reconnaitre et accepter des lias de 50 billets multidevise au minimum, deux fonctions sont possibles : ▪ Fonction de change : Change de devise étrangère en devise locale ▪ Fonction de change (transaction sans carte). ▪ Dépôt de devise étrangère ou des dirhams sur le compte du client (transaction a base de la carte).	**NA**	**NA**		
116	Le module de change doit être intégré au GAB multifonctions. Il doit permettre les opérations usuelles du GAB en plus des transactions de change.	**NA**	**NA**		
117	Le GAB doit accepter toutes les dominations des devises suivantes : • Dirham MAD • Dollars $ • Euro EUR • Pound GBP • Ryal SAR • Dirham AED	**NA**	**NA**		
118	Le GAB doit passer avec succès avec un taux de réussite de 100% la reconnaissance des billets originaux	**NA**	**NA**		
119	Le GAB doit passer avec succès avec un taux de réussite de 100% la reconnaissance des billets contrefaits	**NA**	**NA**		
120	Le GAB doit être en mesure de traiter les billets en plastique.	**NA**	**NA**		
121	Le GAB doit avoir une cassette de rejet pour les billets contrefaits et une autre pour les billets rejetés	**NA**	**NA**		
122	Obligation d'enregistrement des transactions de change de devises sur le journal, de manière à pouvoir les identifier facilement par rapport aux transactions usuelles comme le retrait ou autres.	**NA**	**NA**		
123	Prévoir les mécanismes de contrôle, d'identification et de validation des billets et de rejets de corps étranges.	**NA**	**NA**		
124	Possibilité d'arrêté de change relatif aux transactions de change par devise au minima. Les possibilités de paramétrage ainsi que les compteurs d'activité de change à préciser par le soumissionnaire.	**NA**	**NA**		
5.Fonctions étendues :					
125	Le GAB doit être multifonction	**NA**	**NA**		
126	Le GAB doit être capable d'assurer la fonction de change et de dépôt d'argent et de chèque	**NA**	**NA**		
127	Le GAB doit être capable d'assurer la fonction de lecture de code a barre 1D et 2D	**NA**	**NA**		
128	Le GAB doit être prêt pour les fonctions sans contacts	**NA**	**NA**		

129	Le GAB doit être doté d'un module de dépôt de chèque	**NA**	**NA**		
130	Le module de dépôt de chèque doit être configurable pour accepter les chèques par liasse ou chèque par chèque	**NA**	**NA**		
131	Le module de dépôt de chèque doit être séparé de celui du dépôt de Cash	**NA**	**NA**		
132	Le module de chèque doit accepter uniquement les documents chèques dotés de la ligne CMC7	**NA**	**NA**		
133	Les chèques avec des CMC7 non lus doivent être retournés au client	**NA**	**NA**		
134	Le service de dépôt de chèque doit être exposé au client par carte ou sans carte (CardLess)	**NA**	**NA**		
6. CRITERES DE SERVICES :					
Le soumissionnaire doit fournir les prestations suivantes :					
135	Vérification de la conformité du site à travers un déplacement sur site				
136	Livraison des GAB sur le site d'installation				
137	L'installation, le paramétrage, le test et la mise en service des GAB				
138	Assistance à la qualification d'un GAB				
139	L'intégration des GABs dans le système existant				
140	L'assistance à l'utilisation des GAB pour les conseillers financiers, les gestionnaires GAB et les administrateurs lors de chaque installation et mise en œuvre du GAB + 10 jours de formation supplémentaires chez ABB				
141	Garantir le matériel et le logiciel fournis pour la durée qu'il propose. (Cette période de garantie ne devra en aucun cas être inférieure à un (01) an, et le soumissionnaire devra la préciser dans l'engagement) **<u>NB</u>** : L'adjudicataire doit fournir à AL BARID BANK l'attestation de garantie constructeur à la livraison qui doit être égale à la durée de garantie proposée		… Ans		… Ans
142	La maintenance du matériel et du logiciel sur site (pièces et main d'œuvre)				
7. PREREQUIS A L'INSTALLATION DES GABs :					
7.1. Environnement					
143	Le soumissionnaire doit préciser l'encombrement du GAB. L'environnement du bon fonctionnement de l'automate en termes de : *Installation électrique *Humidité et température *Mesures sécuritaires d'installation *Préciser l'encombrement du GAB				
7.2. Etude de pré-installation					
144	Toute installation de GAB doit faire l'objet d'une étude de situation. Celle-ci consiste à définir : *L'emplacement adéquat d'installation *La configuration interne du site pour optimiser les travaux de réaménagement (cloison, faux plafonds, déplacement des bureaux)				

	*Le positionnement des différents départs pour alimenter et sécuriser le GAB depuis le branchement le plus proche *La ligne téléphonique ou la prise réseau de maintenance depuis l'autocommutateur ou le poste le plus proche.				
145	Dans ce cadre, le soumissionnaire devra indiquer les prérequis d'installation par modèle ainsi que toutes les normes exigibles pour un mode de fonctionnement efficace.				
7.3 Préparation et certification des prérequis d'installation des GAB					
Les GAB seront installés dans les sites qui seront désignés ultérieurement par Al Barid Bank. Le soumissionnaire doit inclure dans son offre :					
146	La préparation des prérequis d'installation d'un GAB à la demande des équipes d'Al Barid Bank.				
147	Les prérequis doivent respecter les normes d'installation du modèle du GAB du soumissionnaire				
148	Les prérequis incluent : le trou mural ou emplacement sur vitre, la prise électrique, la prise de terre, la prise réseau, le câble réseau et le socle. Ainsi que tout élément nécessaire à l'installation du GAB				
149	Le soumissionnaire doit confirmer les prérequis avec les équipes compétentes d'Al Barid Bank.				
150	Le soumissionnaire doit se conformer à la charte institutionnelle des agences d'Al Barid Bank.				
151	Le soumissionnaire doit préciser le délai nécessaire pour la préparation des prérequis dès réception de la lettre de commande pour l'installation ou déplacement d'un GAB				
152	La préparation des prérequis d'installation d'un GAB est faite à la demande des équipes compétentes d'Al Barid Bank.				
7.4. Composition des prérequis à l'installation des GAB :					
153	Le soumissionnaire est tenu de détailler dans son offre financière les éléments suivants : *trou mural ou emplacement sur vitre *la prise électrique et la prise de terre *le câblage réseau et la prise réseau *le socle *autres à préciser (toutes les agences d'Al Barid Bank sont dotées d'un abri GAB)				
154	Il est à préciser que le délai de préparation des prérequis est non inclus dans le délai d'installation d'un GAB.				
155	En cas de préparation des prérequis d'installation d'un GAB par les équipes d'Al Barid Bank, le soumissionnaire doit inclure dans son offre : *La vérification de la conformité du site : sur demande d'Al Barid Bank, le soumissionnaire doit dépêcher un technicien pour valider la conformité du site. Et ce, dans un délai ne dépassant pas les 48h.				
7.5. Installation, formation et transfert de compétence					

156	Le soumissionnaire est tenu de décrire la logistique d'installation et déplacement des GAB				
157	Le soumissionnaire doit veiller à respecter la conformité de l'habillage du GAB avant chaque installation, cas échéant				
158	Une fois le GAB installé, le soumissionnaire est tenu de faire l'installation, le paramétrage et la mise en service des GAB avec les fonctions et services obligatoires décrits précédemment				
159	Le soumissionnaire est tenu de détailler les modules de formation et les délais par module (Minimum 10 jours de formation). Cette formation sera destinée à : - L'équipe d'utilisation et exploitation - L'équipe d'administration				
8. GARANTIE :					
160	Le soumissionnaire est tenu de préciser les éléments suivants : • Durée de la garantie proposée (Cette période de garantie ne devra en aucun cas être inférieure à un (01) an, et le soumissionnaire devra la préciser dans l'engagement)		…… ans		… ans
161	• Délais et modes d'intervention proposées en période de garantie en précisant : • En cas de panne du matériel ou logiciel, le prestataire doit intervenir pour sa remise en parfait état de marche dans un délai maximal de **6 heure**s après l'heure de la déclaration d'incident. Ce délai maximal inclut le délai d'intervention et de réparation pour remise en parfait de marche du matériel, et calculé sur heures de service ABB. (le soumissionnaire peut proposer des délais d'intervention plus favorable, ce qui sera pris e compte dans l'évaluation)		….. heure (s)		….. heure (s)
162	Pendant la garantie, le fournisseur doit assurer : • La correction des bugs • La correction des incidents (hardware et software) pour assurer un fonctionnement normal des GAB • La livraison gratuite de toutes les licences des versions (mineure et majeure) des logiciels de base prévus dans l'offre du soumissionnaire, dans le cadre de périmètre fonctionnel, durant la période de garantie et de maintenance.				
163	Le soumissionnaire doit Préciser les prestations incluses dans la garantie (pièce et main d'œuvre)				
9. MAINTENANCE :					
164	Le soumissionnaire doit présenter un contrat de maintenance sur site (pièce et main d'œuvre sur site) annuel chiffré pour une durée d'une (**01**) année, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée globale ne dépasse **03** ans.				

165	• La maintenance doit être souscrite auprès de l'éditeur pour les parties logicielles • La livraison de nouvelles versions, dont les versions majeures et mineures • L'assistance téléphonique (horaires et jours d'ouverture) • L'intervention sur sites en cas de besoin pour la réparation des incidents hardwares ou software • La maintenance préventive au moins une fois par semestre		Maintenance préventive …. Fois par an		Maintenance préventive …. Fois par an
166	Le projet de contrat de maintenance en question doit préciser, également, les points suivants : • Coordonnées du prestataire assurant la maintenance, noms, fonctions des personnes à contacter • En cas de panne du matériel ou logiciel, le prestataire doit intervenir pour sa remise en parfait état de marche dans un délai maximal de 6 heures après l'heure de la déclaration d'incident. Ce délai maximal inclut le délai d'intervention et de réparation pour remise en parfait de marche du matériel, et calculé sur heures de service ABB ; • Le délai de reprise de fonctionnement normal du GAB en cas d'incident (hors usage normal) nécessitant un changement de pièces dans le cadre de la garantie ou maintenance ne doit pas dépasser 24h ouvrables. • Livraison, installation et mise en service des mises à jour et versions mineurs et majeurs des logiciels (et antivirus), accompagnées de la documentation nécessaire à leur exploitation.		….. heure (s)		….. heure (s)
167	Dans le contrat de maintenance il faut préciser : La fréquence de maintenance préventive (2 fois par an minimum)				
168	Le planning de la maintenance préventive doit être envoyé à ABB chaque début de mois				
169	Dans le contrat de maintenance il faut préciser : La présence géographique ;				
170	Dans le contrat de maintenance il faut préciser : Structure de l'équipe et de la logistique de maintenance				
171	Dans le contrat de maintenance il faut préciser : Délai d'intervention				
172	Dans le contrat de maintenance il faut préciser : Délai de réparation				
173	Préciser les modalités de la mise en œuvre de la maintenance préventive et une fiche détaillant la prestation de maintenance préventive ;				
174	Dans le contrat de maintenance il faut préciser : La liste exhaustive chiffrée des composants GAB à actualisée dès la fin de la garantie ;				
175	**NB** : Sur demande d'Al Barid Bank, le prestataire est tenu de récupérer sans frais supplémentaire le				

	GAB remplacé et le ramener à Casablanca ou Rabat une fois le nouveau GAB a été installé et mis en service.				
10. CONSOMMABLE :					
10.1. Rouleau de papier ticket					
176	Consommable d'origine de type thermique				
177	Compatible avec le GAB proposé				
11.2. Kit de nettoyage GAB					
Les soumissionnaires doivent présenter un échantillon de kit de nettoyage de bonne qualité pour Validation					
178	Mousse de nettoyage désincrustante				
179	Lingettes de nettoyage écran				
180	Souffleur d'air sec				
181	Réglette de nettoyage lecteur de cartes des GAB				
182	Les soumissionnaires doivent présenter un échantillon de kit de nettoyage de bonne qualité pour validation.				
12.Caractéristiques fonctionnelles de la solution dépôt de Cash :					
183	▪ Authentification par carte ▪ Contrôle de l'éligibilité du compte ▪ Mise à jour de la position du compte en temps réel ▪ Génération des fichiers CRE pour l'intégration comptable	NA	NA		
184	La solution de dépôt de Cash doit s'interfacer avec le système d'information de la banque de gestion des versements.	NA	NA		
185	Le soumissionnaire devra indiquer les prérequis nécessaires pour assurer cette intégration	NA	NA		
13.Caractéristiques fonctionnelles de la solution dépôt de Chèques :					
186	▪ Authentification par ou sans carte ▪ Contrôle de l'éligibilité du compte pour la remise des chèques ▪ Saisie du montant du chèque assisté par l'image chèque ▪ Génération des outputs pour l'intégration dans le circuit de la compensation électronique	NA	NA		
187	La solution de dépôt de chèques doit s'interfacer avec la solution de dématérialisation des chèques.	NA	NA		
188	Le soumissionnaire devra indiquer les prérequis nécessaires pour assurer cette intégration.	NA	NA		
Autres					
189	Prise en charge de l'homologation des Guichets Automatiques Bancaires proposés avec le Switch monétique d'Al Barid Bank.				
190	Prise en charge de l'intégration avec la solution dépôt de chèque acquise par Al Barid Bank : NCR M-Deposit				
Le soumissionnaire doit préciser la durée de vie des composants suivants :					

191	**Référence**	**Composant GAB**	**Durée de vie**				
	1	Clavier					
	2	Shutter					
	3	Cassette					
	4	chassis					
	5	Onduleur					
	6	Cassette rejet					
	7	Touche de fonction					
	8	PC					
	9	Imprimante ticket					
	10	Lecteur de cartes					
	11	Vitre de protection					
	12	Disque dur					
	13	Camera					